

# 5.1

## Avis et communiqués

---

---

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la modification du formulaire d'assurance automobile F.P.Q. no 5 – Formule d'assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré - Assurance de remplacement (article 422 de la Loi sur les assurances)**

En vertu de l'article 422 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, la forme et les conditions des polices d'assurance relatives à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation doivent être approuvées par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

Le 18 décembre 2009, l'Autorité a publié un Avis à son Bulletin (Vol. 6, no 50, p.183) à l'effet que le texte de ce formulaire avait été approuvé par l'Autorité et rendu disponible sur son site Web.

Les modifications apportées au formulaire sont essentiellement des modifications de forme permettant de distinguer chacune des sections et d'assurer l'uniformité du formulaire avec les autres formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité. La version anglaise de ce formulaire est maintenant disponible sur le site Web de l'Autorité.

Ce formulaire d'assurance automobile devra être utilisé par tous les assureurs à compter du **1er août 2010**.

Le texte de ce formulaire (versions française et anglaise) est disponible sur le site de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « un intervenant du secteur financier – assureurs », sous la rubrique « Assurance automobile ». Veuillez sélectionner « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

#### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Benoit Vaillancourt  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593  
Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

Le 5 février 2010